



## Note d'information > Convention SOLAS

### Pesée des conteneurs Export obligatoire au 01/07/2016 ...

**A compter du 1er juillet 2016**, les nouvelles exigences de la Convention SOLAS (Sauvegarde de la vie humaine en mer) en matière de vérification du poids des conteneurs rentreront en application.

Selon la nouvelle réglementation, le poids brut de chaque conteneur empoté pour l'export devra obligatoirement être vérifié avant d'être chargé sur le navire. Le chargeur sera responsable de la pesée des conteneurs et cette information devra être communiquée au transporteur et à l'opérateur du terminal au plus tard avant l'arrivée du conteneur au terminal.

**La Masse Brute Vérifiée (MBV) ou Verified Gross Mass (VGM)** de chacun de ses conteneurs devra être déclarée par le chargeur dans le document de transport, précédée de la mention « Masse Brute Vérifiée » ou « Verified Gross Mass ». Ces informations devront être conservées pendant un délai d'un an.

Ce document de transport pourra être communiqué par voie électronique ou tout autre système assurant une traçabilité.

En l'absence de déclaration de la Masse Brute Vérifiée, **le conteneur ne pourra être chargé à bord du navire.**

**La pesée pourra être effectuée selon 2 méthodes :**

- **Méthode n°1** – A l'aide d'équipements calibrés et certifiés, le chargeur (ou un tiers désigné par lui) pèse le conteneur après empotage et mise en place des scellés.
- **Méthode n°2** – Le chargeur (ou un tiers, en accord avec le chargeur) pèse l'ensemble des éléments empotés (marchandises, palettes, matériaux d'emballage, de protection et d'arrimage) et ajoute la tare du conteneur. Le total obtenu est le poids à indiquer. Cette méthode est sujette à certification et approbation par les autorités compétentes du pays dans lequel l'empotage et l'apposition des scellés sont réalisés.

Tous les éléments, marchandises y compris le matériel d'emballage et de calage-arrimage placés dans le conteneur sont pesés et ajoutés à la tare du conteneur vide. La tolérance entre la masse exacte d'un conteneur et sa Masse Brute Vérifiée par le chargeur est fixée à  $\pm 5\%$  en France (2% en Belgique et Allemagne).

Si la MBV dépasse la marge d'erreur autorisée le chargeur risque le non-chargement du conteneur et des frais additionnels facturés par la compagnie maritime.

Nous vous tiendrons informés de la mise en place de cette nouvelle règle dans les prochaines semaines. Nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel pour tout complément d'information.

**Pour informations complémentaires :**

<http://www.imo.org/fr/OurWork/Safety/Cargoes/Containers/Pages/Verification-of-the-gross-mass.aspx>

<http://www.imo.org/fr/OurWork/Safety/Cargoes/Containers/Documents/Lettre%20circulaire%20No%203624.pdf>